

« **Egalité et mixité dans le Sport en Fédération Wallonie-Bruxelles** »

1. Contexte

Si le sport s'est largement démocratisé ces cinquante dernières années, une série de discriminations sociales et sexuelles persiste : moindre pratique régulière et faible présence dans le sport de haut niveau chez les femmes, traitement médiatique différencié voire sexiste, représentation inégalitaire au sein des instances dirigeantes, etc. Ces inégalités vont contribuer à l'intériorisation de normes genrées figées, et ce dès le plus jeune âge, entraînant un renforcement des inégalités sanitaires et sociales.

Ainsi, par exemple, au niveau des clubs sportifs actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles, 70% des affiliés sont des garçons. De même, le dernier Eurobaromètre montre que, d'une manière générale, dans l'Union européenne, les hommes sont plus nombreux que les femmes à faire de l'exercice, à pratiquer un sport ou à s'adonner à d'autres types d'activités physiques.

Or, en plus d'être bénéfique pour la santé, tant physique que mentale, le sport est un formidable outil éducatif, d'épanouissement et de développement personnel. Ainsi, les femmes pratiquant un sport bénéficieraient d'une meilleure image d'elles-mêmes, et la participation à des activités sportives les aiderait à croire davantage en leurs capacités d'action et leur autonomisation. Participer à un sport permettrait aussi une meilleure intégration et inclusion des femmes dans la société.

Enjeu majeur en termes de santé publique, de justice sociale et d'éducation, **le sport au féminin et la mixité dans le sport** constituent des conditions *sine qua non* de l'égalité des sexes, filles et des garçons, hommes et femmes qui doivent dépasser les attributions qui leur sont assignées par la société en vue d'accéder aux mêmes perspectives d'émancipation.

Les projets sélectionnés dans le cadre du présent appel à projets feront l'objet d'une méta évaluation à l'issue de laquelle le meilleur projet se verra décerner le **Trophée Egalité et mixité dans le Sport en Fédération Wallonie-Bruxelles**.

Vous souhaitez inscrire votre structure sportive dans cet élan positif qui vise à permettre aux hommes et aux femmes d'avoir accès, en fonction de leur envie, aux activités sportives et de les pratiquer soit dans un contexte unisexe soit en mixité, cet appel à projets vous concerne !

[Plus d'infos](http://www.egalite.cfwb.be) sur la mixité filles/garçons dans le sport, les loisirs et l'école en FWB : www.egalite.cfwb.be (Priorités > Jeunesse – Sport > Etat des lieux).

2. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projet vise à soutenir la création de projets pilotes et novateurs en matière de sport mixte et de sport féminin dans le domaine du Sport de Loisirs, à l'exclusion du sport de haut niveau et, en priorité, dans le domaine du Sport collectif.

L'objectif est de permettre aux hommes et aux femmes d'avoir accès, en fonction de leur envie, aux activités sportives et de les pratiquer soit dans un contexte unisexe, soit dans un contexte mixte.

L'objectif est d'expérimenter des projets tels que :

- la création d'une équipe mixte dans un sport habituellement non mixte,
- la création d'une équipe féminine dans un sport majoritairement pratiqué par des hommes ou d'une équipe masculine dans un sport majoritairement pratiqué par des femmes
- la mise en place et le développement d'une section féminine et/ou mixte dans un ou des sport(s) individuel(s)
- la promotion de la participation des femmes dans les fonctions de monitrice sportive et d'arbitrage.

Qu'entend-on par « mixité » ?

La mixité doit être vue de manière co-éducative, dépassant la « simple » mixité quantitative (présence numérique de filles/femmes et de garçons/hommes). Il s'agit d'« éduquer en commun », d'animer et d'éduquer ensemble des filles/femmes et des garçons/hommes dans le respect de chacun.

Lorsqu'elle est ainsi recherchée, la mixité fait l'objet d'une **réflexion** pédagogique et présente plusieurs avantages :

- Elle permet de **conscientiser aux stéréotypes liés au sexe** et donne l'opportunité de **déconstruire** ceux-ci ;
- la pratique d'un sport en mixité, permet **l'apprentissage de la vie en société et du respect de l'autre**.
- La mixité favorise le développement de la **coopération** et de l'aide mutuelle entre les deux sexes ;
- Elle permet aux filles et aux garçons réunis d'accéder à une culture commune. Ce **réfèrent commun** ne peut se développer que par l'acquisition d'un langage commun, de l'expérience de pratiques et d'activités réalisées ensemble ;
- La mixité peut aussi être conçue comme un **outil d'intégration sociale** ; plaçant des filles/femmes et garçons/hommes en coéducation afin que chacun-e puisse apprécier la compagnie de l'autre sexe, ignorant toute différence et partageant un apprentissage et une éducation en vue de l'intégration sociale

Qu'entend-on par « Egalité » ?

Par « égalité », il s'agira donc de sensibiliser et de motiver les participant-e-s et/ou les professionnel-le-s du sport à oser expérimenter différents sports, qui sont traditionnellement connotés comme étant pratiqués par le sexe opposé, afin de permettre à chacun-e un accès égal au sport, aux infrastructures sportives, ou plus généralement à une couverture médiatique ou encore à des postes dans les instances sportives.

3. Qui peut introduire un projet ?

- Les Fédérations et associations sportives reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles¹
- Les clubs sportifs affiliés à des Fédérations reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Les centres sportifs locaux et intégrés reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les organismes précités peuvent également présenter des projets en partenariats avec des associations susceptibles, grâce à leur ancrage particulier, d'amener un public éloigné de la pratique sportive vers celle-ci.

Quels projets peuvent être introduits ?

Il s'agit de projets sportifs, d'une durée de **3 mois minimum et de 13 mois maximum**, devant être **novateurs** et **expérimentaux** dans le domaine du **Sport de Loisirs**, à **l'exclusion du sport de haut niveau** et, en priorité, dans le domaine du Sport collectif.

Les bénéficiaires du projet sont des personnes âgées de **12 ans minimum et plus, sans limite d'âge**.

Ces projets auront pour objectif de constituer une « **bonne pratique** » susceptible de pouvoir être transposée et pérennisée dans le monde du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles.

2 axes thématiques principaux :

Les projets déposés porteront soit sur :

- la **déconstruction des préjugés et stéréotypes** rencontrés dans le sport
- **l'ouverture d'un sport qui est traditionnellement majoritairement pratiqué par des personnes d'un même sexe**, en vue de le rendre accessible à l'autre sexe

¹ La Fédération Wallonie-Bruxelles est l'appellation désignant usuellement la Communauté française visée à l'article 2 de la Constitution.

Le projet devra impérativement inclure des indicateurs (avant/après), en ce compris des indicateurs chiffrés, en vue de pouvoir mesurer les évolutions sur base d'une photographie de l'existant.

4. Sélection des projets :

L'analyse des projets sera effectuée par l'Administration Générale du Sport (AGS) et la Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La sélection des projets sera opérée par une Commission de sélection composée de représentant-e-s :

- Du Cabinet du Ministre en charge des Sports du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ;
- Du cabinet de la Ministre en charge des Droits des femmes et de l'Égalité des chances en FWB ;
- De la Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la FWB ;
- De l'Administration Générale du Sport (AGS) de la FWB.

Critères d'éligibilité :

- **Public cible:**

Les bénéficiaires du projet doivent être des personnes âgées de **12 ans minimum**, sans limite d'âge.

- **Couverture géographique :**

Les actions sportives doivent se dérouler **en Fédération Wallonie-Bruxelles**.

- **Période de réalisation du projet :**

Les projets doivent avoir une durée minimale de **trois mois**. Ils débuteront impérativement en 2017, dès la notification de l'attribution du projet, au plus tôt le 15 mai 2017, pour se terminer au plus tard le 30 juin 2018.

- **Sous-traitance :**

La mise en œuvre des projets ne pourra pas être sous-traitée.

- **Assurance**

Le porteur du projet a l'obligation de couvrir les bénéficiaires et participants au projet en responsabilité civile et accidents corporels.

- **DEA**

Les bénéficiaires pratiquent les activités sportives dans des infrastructures sportives équipées d'un défibrillateur externe automatique (DEA)

Critères de sélection :

La sélection sera effectuée sur base des critères de sélection suivants :

- **Qualité :**

La qualité du projet sera analysée sous les angles suivants :

- L'assurance d'un encadrement pédagogique et sportif de qualité (breveté ADEPS dans la discipline concernée ou AESI ou AESS en Education physique ou Sciences de la motricité) ;
- Le sport (découverte, initiation) comme outil émancipateur ;
- la mise en place d'indicateurs pertinents et cohérents visant à rechercher une mixité co-éducative ou un accès à une activité sportive traditionnellement réservée à un autre sexe ;
- la faisabilité du projet, c'est-à-dire l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis ;
- la qualité de l'organisation et du déroulement de l'activité sportive (coordination, suivi, déroulement, définition des étapes, adéquation des budgets et objectifs, évaluation ...) ;
- la présentation d'un budget précis.

- **Innovation :**

Le projet se devra d'être novateur, en ce qu'il :

- Apportera des solutions innovantes permettant de lutter contre les stéréotypes et préjugés, en ce compris sexistes, dans le sport ;
- Mettra en œuvre des ressources originales (personnes qui y sont associées, outils de communication utilisés, etc.) ;
- Stimulera la réflexion et la formation des publics visés et/ou des professionnel-le-s du sport ;
- Constituera une expérimentation d'un modèle ou d'un outil nouveau, en prévision de la transposabilité après expérimentation.

- **Partenariats :**

Un travail en réseau ou en partenariat entre organisations d'objet ou de nature similaires ou différents est considéré comme un élément positif. La qualité des partenariats (collectivités locales, partenaires sociaux, secteurs de la vie sociale ainsi que les cofinancements éventuels,...) sera prise en compte.

A noter :

- Dans le cas de la mise en œuvre de projets similaires au sein de plusieurs clubs dépendants d'une même Fédération, un seul projet global qui devra alors être porté et coordonné par la Fédération pourra être subventionné ;
- Dans le cas de la mise en œuvre de projets similaires dans plusieurs centres sportifs locaux, un seul projet global qui devra être porté et coordonné par un seul centre sportif local pourra être subventionné.

Seul l'organisme porteur du projet sera bénéficiaire de la subvention octroyée.

- **Atout :**

Le fait que le projet porte sur une ou plusieurs disciplines gérée(s) par une/des Fédération(s) comprenant moins de 30% de membres de même sexe constitue un atout (voir annexe 1).

5. Modalités du soutien financier

Le budget total réservé à cet appel à projets s'élève à 100.000 €

L'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera de **maximum 90%** de la totalité des dépenses admissibles et justifiées, avec un maximum de **7500 euros** par projet.

Conditions :

L'appui financier accordé sera fonction de l'aspect expérimental du projet, de son côté novateur et des moyens dont disposent déjà le/la candidat-e.

Ce soutien ne servira qu'à la réalisation du projet, et non pas au fonctionnement structurel de l'organisme.

Ce soutien couvre également les frais relatifs à la phase de préparation du projet, pour autant que le projet ait été sélectionné dans le cadre de ce présent appel à projets.

Le soutien peut couvrir les frais suivants :

- frais de personnel (uniquement pour le personnel d'encadrement des activités) pour autant qu'ils soient pris en charge par l'auteur du projet lui-même ;
- frais de fonctionnement exclusivement liés au développement et à la réalisation du projet :
 - o frais administratifs
 - o frais de publicité
 - o frais de location des installations sportives nécessaires à l'organisation
 - o frais de location d'équipement et de matériel sportif
 - o frais d'assurance propres à l'organisation du projet
 - o frais de déplacement du personnel encadrant

Lors de l'examen du budget, en aucun cas les dépenses accessoires telles que frais de nourriture et de boissons, achat de souvenir, de trophée, challenge et médailles, frais d'équipement personnel et de textile, organisation de visites touristiques ou culturelles, etc. ne seront prises en considération.

Publicité

Le bénéficiaire **mentionnera le soutien** apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles, clairement et en évidence, sur tous les documents et travaux produits dans le cadre de ce projet, y compris les supports de communication Internet sous la forme suivante : « Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Les déclinaisons du logo officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont à télécharger sur le site Internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles (A propos de la Fédération / Qui sommes-nous ? / Logos de la FW-B), à la page : <http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?id=logos> ». Le bénéficiaire mentionnera également le soutien apporté par l'ADEPS et fera figurer l'emblème du logo de l'ADEPS sur l'ensemble des supports utilisés dans le cadre du projet.

Financement

Les modalités de l'aide financière attribuée feront l'objet d'un **arrêté de subvention**. L'aide financière attribuée s'effectuera en deux tranches de la manière suivante :

- 50% dans les six semaines qui suivent l'engagement
- le solde qui sera liquidé après le contrôle et l'acceptation des pièces justificatives suivantes, qui devront impérativement être transmises à l'administration dans les deux mois qui suivent la fin de l'activité pour laquelle la subvention a été accordée et **au plus tard le 31 juillet 2018** :
 - le décompte des dépenses et des recettes de l'ensemble du projet ;
 - les justificatifs des frais exposés par le porteur du projet ;
 - le rapport d'activités relatif à l'activité subventionnée qui comprend impérativement l'évaluation interne faite par le bénéficiaire ; en ce y compris le tableau des indicateurs chiffrés mesurant l'évolution de la situation, et présentant les différentes conclusions de l'action et une formalisation pédagogique du modèle expérimenté afin que d'autres organismes puissent l'intégrer dans leurs pratiques.

La liquidation de la subvention sera subordonnée à l'avis favorable de l'Inspecteur-trice du Centre du Conseil du Sport.

L'aide financière attribuée devra être remboursée en partie ou entièrement :

- si l'aide allouée n'est pas utilisée dans les délais impartis ;
- si l'utilisation de l'aide allouée est non conforme.

A défaut de remboursement, tout ou partie de la subvention non justifiée pourra être récupérée sur toute autre subvention accordées par l'Administration générale du Sport.

6. Modalités de candidature et recevabilité

Modalités de candidature :

Le dossier de candidature doit être complété **via un formulaire informatique en ligne**, accompagné des pièces requises pour le **31 mars 2017 à 12h** au plus tard.

Chaque opérateur ne peut présenter qu'une seule demande.

Recevabilité :

La demande de subvention sera considérée comme étant recevable pour autant que :

- la date de soumission ait été respectée (31 mars 2017) ;
- le projet soit porté par l'un des trois types d'organismes éligibles précités au point 3 ;
- le formulaire informatique soit dûment rempli et accompagné des pièces complémentaires demandées ;
- le dossier présente un budget prévisionnel, en recettes et dépenses, clair, détaillé et équilibré selon le modèle repris en [annexe 2](#) à la présente ;

L'envoi du formulaire vaut validation par les personnes habilitées à représenter juridiquement le porteur du projet.

L'Administration Générale du Sport et la Direction de l'Égalité des Chances sont susceptibles de demander toute pièce complémentaire jugée utile dans le cadre de l'instruction du dossier. Tout au long de l'examen de sa demande, l'opérateur demandeur doit donc être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

7. Validité de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert du mercredi 15 février 2017 au vendredi 31 mars 2017 à 12h.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à :

- Françoise GEULETTE, Administration générale du Sport, Service général du Sport pour Tous, Direction du Contrôle pédagogique des Subventions locales, tel : 071 305 727, francoise.geulette@cfwb.be
- Sandrine YODTS, Direction de l'Égalité des Chances, Secrétariat général, tel : 02 413 40 11, sandrine.yodts@cfwb.be

8. Annexes

1. Pourcentage d'hommes et de femmes au sein des différentes Fédérations sportives reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Discipline sportive	% hommes	% femmes
Lutte Olympique	97,43%	2,57%
Pêche	96,93%	3,07%
Futsal	95,96%	4,04%
Football	95,13%	4,87%
Balle pelote	92,42%	7,58%
Vol à Voile	92,36%	7,64%
Tir	91,01%	8,99%
Rugby	90,13%	9,87%
Automobile	90,10%	9,90%
Boxe	89,56%	10,44%
Cyclisme	89,32%	10,68%
Moto	88,08%	11,92%
Squash	87,80%	12,20%
Tennis de table	86,34%	13,66%
Parachutisme	84,62%	15,38%
Triathlon-Duathlon	82,02%	17,98%
Yachting	81,09%	18,91%
Poids et Haltères	76,72%	23,28%
Aikido-Aikikai	76,60%	23,40%
Handball	75,62%	24,38%
Judo	75,54%	24,46%
Spéléologie	75,51%	24,49%
Plongée	74,77%	25,23%
Escrime	74,04%	25,96%
Tir à l'arc	73,90%	26,10%
Baseball et Softball	73,07%	26,93%
Pétanque	71,72%	28,28%
Karaté	70,60%	29,40%
Handisport	70,10%	29,90%
Basket-Ball	69,87%	30,13%
Taekwondo	69,75%	30,25%
Tennis	68,23%	31,77%
Alpinisme	68,06%	31,94%
Ju-Jitsu	67,89%	32,11%
Canoë	67,69%	32,31%
Ski Nautique et Wakeboard	65,97%	34,03%
Aviron	65,49%	34,51%
Multisports adaptés	65,39%	34,61%
Badminton	64,69%	35,31%
Sports d'Orientation	62,70%	37,30%

Savate	62,29%	37,71%
Hockey	60,65%	39,34%
Ski	60,36%	39,64%
Athlétisme	56,52%	43,48%
Natation	49,14%	50,86%
Sauvetage	47,87%	52,13%
Marches populaires	47,87%	52,13%
Volley-Ball	40,93%	59,07%
Patinage	35,73%	64,27%
Danse sportive	30,04%	69,96%
Gymnastique	21,09%	78,91%
Equitation	18,35%	81,65%
Hébertisme et Yoga	13,64%	86,36%
Patinage Artistique	9,52%	90,48%

Source : ADEPS

2. Modèle de budget prévisionnel

Nom de l'organisme :					
Intitulé du projet :					
Budget prévisionnel					
Recettes		Dépenses		Montant pris en charge par l'organisme ou par un autre pouvoir subsidiant	Précisez l'organisme (ou fonds propres)
Description (précisez)	Montant estimé	Description (précisez)	Montant estimé		
		Frais de personnel d'encadrement des activités :			
		Frais de fonctionnement :			
		- Frais administratifs :			
		- Frais de publicité :			
		- Frais de location des installations sportives			
		- Frais de de location de matériel sportif			
		- Frais d'assurance			
		- Frais de déplacement			
Total :					